ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations des pupilles de l'enseignement public

Question écrite n° 75364

Texte de la question

M. Alain Marsaud appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les inquiétudes exprimées quant à la pérennité des postes d'enseignants détachés auprès des associations complémentaires de l'école publique. Ces inquiétudes concernent plus particulièrement les postes détachés auprès de la Fédération générale des pupilles de l'école publique (PEP), qui contribueraient, semble-t-il, d'une manière importante dans le déficit actuel des finances publiques. Si ces postes venaient à disparaître, cela impliquerait le non-respect par l'État de ses engagements formalisés par les conventions signées. Paradoxalement, cette politique de restriction se met en place au moment même où le comité national consultatif pour les personnes handicapées (CNCPH), lors de sa réunion du 24 août dernier, préconise, dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi du 11 février 2005, une collaboration plus étroite entre le médico-social et l'éducation nationale. Les associations des PEP s'inscrivent dans cette double dynamique de développement et de synergie entre l'éducation nationale et le médicosocial. Par ailleurs, en termes purement économiques, il convient de rappeler que ces associations départementales des PEP contribuent à la vie départementale. Aussi, afin de pérenniser et de sécuriser leurs actions en faveur de ces publics défavorisés, il lui demande si les conventions qui ont été signées par l'État seront respectées.

Texte de la réponse

Le montant de la subvention accordée en 2005 à la Fédération générale des associations départementales des pupilles de l'éducation nationale a été fixé en tenant compte du budget de l'État et de ses contraintes. Il est en effet prévu, aux termes de la convention passée le 28 avril 2005 avec la fédération, que en cas de gel budgétaire excédant 20 % des crédits de subventions, une diminution de la subvention, dans la limite de 7 % du montant initial figurant dans la convention pluriannuelle d'objectifs, peut être opérée. Or, le choix du Gouvernement de respecter ses engagements européens et le plafond de dépenses voté par le Parlement l'a conduit à procéder à une mise en réserve garantissant ce respect. Le niveau de cette mise en réserve oblige à recourir à la possibilité de réduire le niveau de subvention accordé aux pupilles par rapport à celui initialement fixé, tout en le maintenant au-dessus du niveau qui correspondrait à une application mécanique de la mise en réserve. Ainsi, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, bien que conscient des difficultés que cette réduction peut impliquer pour l'association des pupilles, a souhaité que le niveau de la subvention soit suffisamment haut pour garantir la continuité des actions conduites par l'association. Le soutien du ministère - auquel s'ajoute la mise à disposition de 70 agents - s'élève donc à 2 222 564 euros pour 2005. Il représente un effort et une reconnaissance incontestables. S'agissant des personnels mis à disposition, la loi organique relative aux lois de finances impose désormais que les personnels soient rémunérés par un programme d'action et assument des missions directement liées à ce programme. Compte tenu de cette contrainte qui contribue à améliorer la lisibilité et la sincérité des lois de finances, le Gouvernement a souhaité que l'ensemble des ministères remplace, autant que faire se peut, les mises à disposition de personnel auprès d'organismes tiers par des détachements dans ces mêmes organismes. La contribution de l'éducation nationale au fonctionnement des pupilles n'en sera pas affectée puisque la subvention versée aux

pupilles sera ajustée pour tenir compte de la charge additionnelle que représentent les personnels détachés. Cette solution, qui garantit le maintien des moyens mis à la disposition de l'association, permettra aussi une meilleure gestion des ressources humaines pour les personnels et une souplesse accrue de ses moyens pour l'association.

Données clés

Auteur : M. Alain Marsaud
Circonscription : Haute-Vienne (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 75364
Rubrique : Associations
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 octobre 2005, page 9354
Réponse publiée le : 29 novembre 2005, page 11061